"FESTIVAL PLAN-SÉQUENCE"©

Règlement de l'édition 2027

[23 articles]

GÉNÉRALITÉS

1) L'édition 2027 de ce festival, organisé par l'association *Festival Plan-séquence*, se déroulera du 19 au 21 mars 2027 à l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse).
2) La participation au festival est ouverte à tous, amateur ou professionnel.
3) L'association *Festival Plan-séquence* se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur.

CONDITIONS TECHNIQUES COMMUNES AUX DEUX COMPÉTITIONS

4) Pour l'édition 2027, ce festival est ouvert à toutes les vidéos réalisées depuis le 1er janvier 2021.
5) La durée d'une vidéo doit être comprise entre trente secondes et quinze minutes (générique inclus, qui peut être inséré si besoin par nos soins à la demande du déposant).
6) Les courts métrages doivent être francophones ou avec des sous-titres en français.
7) Les définitions de fichiers acceptées sont les suivantes : 4K, 2K, full HD (1920x1080) en 60 ou 30 fps. Les formats MOV et MP4 sont acceptés, le DCP ne l'est pas.

COMPÉTITION "L'ART DU TEMPS CONTINU : LE PLAN-SÉQUENCE"

8) Chaque vidéo (court métrage) présentée devra contenir ou avoir la forme d'un "plan-séquence" : scène filmée avec une seule caméra, sans coupure ou changement de plan visibles.
9) La vidéo réalisée peut comporter des ajouts de sons, de texte ou un traitement de l'image et/ou du son en post production, sans dénaturer le principe du plan-séquence.
10) Tous les genres cinématographiques sont acceptés excepté les films d'animation, publicitaires, institutionnels. Les œuvres pornographiques ou présentant un caractère discriminatoire, incitant à la haine ou à la violence sont exclues automatiquement.

COMPÉTITION "L'ART DU TEMPS FRAGMENTÉ ET DU MONTAGE : LE FANTASTIQUE"

11) Chaque court métrage doit être considéré comme du genre Fantastique. L'art du montage sera un élément favorable à la sélection par le Comité.
Les œuvres pornographiques ou présentant un caractère discriminatoire, incitant à la haine ou à la violence sont exclues automatiquement.

DÉPOT DES VIDÉOS

12) Les vidéos doivent être déposées sous la forme d'un fichier numérique via la plateforme partenaire *filmfestplatform.com*
13) Lors du dépôt, les coordonnées téléphoniques et email des ayants-droits de la vidéo doivent être indiquées.
14) Les vidéos doivent être déposées entre le 1er octobre 2026 et le 15 janvier 2027.
15) Des frais d'inscription d'un montant de 5€ nets sont demandés par le festival, en plus des frais de la plateforme.
16) Une sélection des vidéos reçues sera réalisée par notre comité de sélection afin d'être projetée en compétition.
17) Le représentant d'une vidéo sélectionnée s'engage à ne pas retirer son oeuvre de la sélection de la compétition après que celle-ci ait officiellement été sélectionnée.

LES PRIX DÉCERNÉS

18) A l'issue du festival, les prix suivants seront décernés pour chacune des deux compétitions :
"Grand prix", "prix spécial du jury", décernés par le jury du festival.
"Prix de la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue", décerné par cette même municipalité.
"Prix du public", décerné par les spectateurs lors des projections.
Les participants s'engagent à faire mention du prix reçu à ce festival dans leur communication.

DROITS ET DIFFUSIONS

19) En soumettant une œuvre au Festival Plan-séquence, les porteurs de projets (principalement le "déposant") garantissent détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à leur exploitation dans le cadre d'une projection publique, commerciale ou non. Les vidéos seront libres de droits pour toute la durée du Festival. Le "déposant" garantit l'association contre tous recours ou actions que pourraient lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs ou leurs ayant-droit, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation de la vidéo.
20) La participation au festival implique l'autorisation de libre diffusion en salle de cinéma de l'intégralité de sa vidéo par l'association durant le festival, sans contrepartie financière. La diffusion par l'association de l'oeuvre sur internet est soumise à l'autorisation du déposant.
21) Il est possible de soumettre sa vidéo à d'autres festivals et de le diffuser par ailleurs avant, pendant et après le festival.
22) Toute vidéo déposée sur la plateforme *filmfestplatform.com* implique l'acceptation du présent règlement.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION "FESTIVAL PLAN-SEQUENCE"

23 et dernier article) La personne physique représentant un film sélectionné pour la compétition adhère automatiquement comme "Membre participant" à l'association FESTIVAL PLAN-SEQUENCE pour l'année civile 2027 si son film est projeté lors du festival. Les "Membres participants" sont dispensés de cotisation.

"FESTIVAL PLAN-SÉQUENCE"©
Festival rules 2027

GENERAL INFORMATION

1) The 2027 edition of this festival, organized by the Festival Plan-séquence association, will take place from March 19 to 21, 2027, in L'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse).
2) Participation in the festival is open to everyone, whether amateur or professional.
3) The Festival Plan-séquence association reserves the right to cancel the festival in the event of a major issue.

TECHNICAL REQUIREMENTS COMMON TO BOTH COMPETITIONS

4) For the 2027 edition, the festival is open to all videos produced since January 1, 2021.
5) The video duration must be between thirty seconds and fifteen minutes (including opening/closing credits; the latter can be inserted by us upon the entrant's request, if necessary).
6) Short films must be in French or feature French subtitles.
7) Accepted file resolutions are: 4K, 2K, and Full HD (1920x1080) at 60 or 30 fps. MOV and MP4 formats are accepted; DCP is not.

"THE ART OF CONTINUOUS TIME: THE SINGLE-SHOT SEQUENCE" COMPETITION

8) Each video (short film) submitted must contain, or take the form of, a "single-take sequence" (plan-séquence) : a scene filmed with a single camera, without visible cuts or changes of shot.
9) The finished video may include added sound or text, or image and/or sound processing in post-production, provided this does not compromise the single-shot sequence principle.
10) All film genres are accepted, with the exception of animated films, advertisements, and corporate/institutional videos. Works that are pornographic, discriminatory, or incite hatred or violence are automatically excluded.

"THE ART OF FRAGMENTED TIME AND EDITING: FANTASTIC CINEMA" COMPETITION

11) Each short film must fall within the Fantastic genre. Skillful editing will be a factor favoring selection by the Committee.
Pornographic works, or those of a discriminatory nature or inciting hatred or violence, are automatically excluded.

VIDEO SUBMISSION

12) Videos must be submitted as digital files via the partner platform filmfestplatform.com.
13) Contact details (telephone and email) for the video's rights holders must be provided at the time of submission.
14) Videos must be submitted between October 1, 2026, and January 15, 2027.
15) The festival charges a net entry fee of €5, in addition to any platform fees.
16) A selection committee will review the submitted videos to choose those to be screened in competition.
17) The representative of a selected video agrees not to withdraw the work from the competition lineup once it has been officially selected.

AWARDS PRESENTED

18) At the conclusion of the festival, the following awards will be presented for each of the two competitions:
"Grand Prize" and "Special Jury Prize," awarded by the festival jury.
"City of L'Isle-sur-la-Sorgue Prize," awarded by the municipality itself.
"Audience Award," awarded by the audience during screenings.
Participants agree to mention the award received at this festival in their promotional materials.

RIGHTS AND SCREENINGS

19) By submitting a work to the Plan-séquence Festival, project representatives (primarily the "submitter") guarantee that they hold all rights and authorizations necessary for its screening in a public setting, whether commercial or non-commercial. Videos shall be royalty-free for the duration of the Festival. The "submitter" agrees to indemnify the association against any claims or legal actions brought against it—arising from the exercise of rights granted through acceptance of these regulations—by authors or their successors in title, publishers, directors, performers, or, more generally, any person who participated directly or indirectly in the production or creation of the video.
20) Participation in the festival implies authorization for the association to screen the video in its entirety in movie theaters during the festival, without financial compensation. Screening of the work by the association on the internet is subject to the submitter's authorization.
21) Videos may be submitted to other festivals and screened elsewhere before, during, and after the festival.
22) Submitting a video via the filmfestplatform.com platform implies acceptance of these regulations.

MEMBERSHIP IN THE "FESTIVAL PLAN-SEQUENCE" ASSOCIATION

Article 23 – Final Article) The individual representing a film selected for the competition automatically becomes a "Participating Member" of the FESTIVAL PLAN-SEQUENCE association for the 2027 calendar year if their film is screened during the festival. "Participating Members" are exempt from membership fees.